

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

JEU À GRATTER « 10 ANS DE BOCO »

ORGANISATEUR

Cette Opération est organisée par la société « boco », ci-après nommée " Société Organisatrice », SAS de nationalité française au capital de 1.817.846 euros, dont le siège social est situé 27 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro RCS 521 198 572.

L'OPÉRATION

Distribution de 800 tickets de jeu à gratter aux clients hôteliers (3 par clients) offrant la possibilité de recevoir l'un des cadeaux énumérés ci-dessous :

- Un repas pour 2 personnes dans un des 3 restaurants trois étoiles (au Guide Michelin) ci-dessous :
 - o Restaurant de Gilles Goujon, l'Auberge du vieux puits, menu « Quelques pas dans la Guarrigue » d'une valeur de 185€ TTC (cent quatre-vingts cinq euros) par personne
 - o Restaurant de Régis Marcon, Régis & Jacques MARCON, menu « Vellave » d'une valeur de 170€ TTC (cent soixante-dix euros) par personne.
 - o Restaurant d'Emmanuel Renaut, Flocons de Sel, menu « Promenade au Leutaz » d'une valeur de 198€ TTC (cent quatre-vingt-dix-huit euros) par personne
- 2 coffrets « MERVEILLEUX » de la marque DAMMAN FRERES d'une valeur unitaire de 36€ TTC (trente-six euros).
- 10 bougies « Les bougies de Frédérique » d'une valeur unitaire de 30€ TTC (trente euros).
- 8 livres « La cuisine de nos régions » de Vincent Ferniot d'une valeur unitaire de 19,90€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)
- 140 tote bags logoté d'une valeur unitaire de 3,15€ TTC (trois euros et quinze centimes)
- 10 cartes CADO d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros).

DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération est valable durant 60 jours à compter de la date de réception des tickets à gratter par les clients et partenaires hôteliers boco. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu.

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Le jeu concours est exclusivement réservé aux clients et partenaires hôteliers de la société boco.
2. L'envoi des tickets à gratter par la société organisatrice est adressée au contact de commercial de la société organisatrice. A réception des tickets à gratter, le destinataire devra gratter la zone grisée du ticket. Le joueur pourra ainsi découvrir s'il a perdu ou gagné un ou plusieurs lots. Chaque(s) tickets gagnants devra être rigoureusement conservé par le destinataire. La société organisatrice se réserve le droit de demander la restitution du ou des tickets gagnants comme preuve de gain.
3. Il est rigoureusement interdit d'écrire sur le ticket à gratter ou de le modifier de quelque manière que ce soit. Cela aura pour entraînera l'invalidité du ticket à gratter.
4. Pour récupérer son lot, le client devra envoyer une photo de son ticket gagnant à la société organisatrice, à l'adresse e-mail 10ans@boco.fr avec comme objet de mail « GAGNANT 10 ANS BOCO ». Il devra fournir les informations suivantes afin d'assurer la bonne réception de son lot :

- Nom et prénom
- Adresse/complément d'adresse si nécessaire
- Numéro de téléphone

Le client devra se manifester dans les 60 jours après la réception des tickets à gratter. Sans manifestation de la part du client auprès de la société organisatrice, dans un délai de 60 jours, les lots gagnants seront alors remis en jeu sous forme de tirage au sort auprès de tous les partenaires et clients hôteliers boco.

5. Les lots seront envoyés aux clients gagnant dans les 45 jours après la réception de la preuve du ou des tickets gagnants par la société organisatrice à l'adresse postale communiquée par le client.
6. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.
7. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet.
8. En participant au jeu le client accepte d'être tenu à ces modalités.
9. La « société organisatrice » se réserve le droit d'annuler ou de modifier les modalités de l'opération jeu à gratter « 10 ans de boco » sans avertissement préalable, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, de guerre, de tremblement de terre ou de n'importe quelle autre infraction réelle, prévue ou présumée à la loi applicable ou au règlement, ou de tout autre événement similaire.
10. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.